

Territoires, efficacité et simplicité
Approbation de la notion d'urgence

P4

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4132-18 al 4,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
le recours à la procédure d'urgence, conformément à l'article L.4132-18 alinéa 4 du CGCT,

DE COMPLÉTER
l'ordre du jour de la réunion du Conseil régional du 28 mars 2024 avec le rapport "E100 - Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire."

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 29/03/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs